

## Modifications règlementaires – Applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026

### Statuts du District

#### 13.1 Mode de scrutin

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Seul, un(e) licencié(e) Deux licencié(e)s d'un même club peut figurer sur une même liste.

### Règlements généraux

#### Article 2.7 – Absence de l'une ou des deux équipes

2.7.5.5. Les dispositions prévues aux alinéas précédents s'appliquent également en cas d'exclusion du championnat, de mise hors compétition ou de radiation d'un club.

#### Article 5.2. Terrains impraticables

##### 5.2.2.3. Procédure d'exception après la fermeture des bureaux du District

[...]

En cas d'usage abusif et répété de la procédure d'exception (exemple : transmission d'un arrêté le samedi daté du vendredi), la commission compétente a la possibilité d'inverser automatiquement la rencontre, dès la première déclaration, et ce même si l'arbitre a confirmé l'impraticabilité du terrain voire de transmettre le dossier en commission administrative pour application de sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité.

#### Article 6.4 – Décompte de points – Classements

##### 6.4.1. Décompte des points

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : - 1 point
- Match perdu par pénalité : - 1 point

Quand, pour un classement, on devra recourir au goal-average, (déterminé par la différence de buts) :

- Le match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro, le club adverse obtient le gain du match
- Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des points à l'équipe pénalisée avec un retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de trois, sauf dans le cas de réclamation d'après-match. Concernant les championnats jeunes qui se déroulent en deux phases, le retrait de 1 point sera appliqué uniquement si l'équipe pénalisée a déjà perdu la rencontre.

##### 6.4.1. Classement

###### 6.4.1.1. Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubsex-æquo.

- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus. **Ce critère n'entre pas en ligne de compte pour les compétitions U13.**
- 4) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.
- 5) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 6) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 7) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

#### **6.4.1.2. Départage des équipes de groupes différents**

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 2) La différence entre les buts marqués et les buts concédés pour les rencontres prises en compte dans l'alinéa 1.
- 3) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. **Ce critère n'entre pas en ligne de compte pour les compétitions U13.**
- 4) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Pour les championnats jeunes en deux phases, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.
- 2) La différence entre les buts marqués et les buts concédés pour les rencontres prises en compte dans l'alinéa 1.
- 3) Dans les compétitions de District, il est fait application du principe du « Challenge de la Sportivité ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. **Ce critère n'entre pas en ligne de compte pour les compétitions U13.**
- 4) Une équipe 1 sera préférée à une équipe 2, elle-même préférée à une équipe 3 et ainsi de suite lorsqu'il s'agira d'une montée ; à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre

hiérarchique d'un club puis dans l'ordre une équipe 3, puis une équipe 2, descendra de préférence à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

## Article 6.14 – Jeunes

### 6.14.1. Obligations sportives

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes, les clubs doivent engager (au moins) le nombre suivant d'équipes de jeunes

- **D1** : 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes à 4 ou à 5
- **D2 et D3** : 1 équipe à 11 **ou** 2 équipes à 8 **ou** 2 équipes à 4 ou à 5
- **D4** : pas d'obligations

Les clubs qui participent au championnat départemental de D1 peuvent accéder au championnat de R3 que si l'obligation est respectée et cela dès la première saison au niveau 1.

Les clubs qui participent au championnat départemental de D2 peuvent accéder au championnat de D1 que si l'obligation est respectée et cela dès la première saison au niveau 2.

Pour les clubs situés dans des communes qui compte entre 750 et 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant entre 750 et 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

- **D1** : 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe à 4 ou à 5
- **D2 et D3** : 1 équipe à 11 **ou** 1 équipe à 8 **ou** 1 équipe à 4 ou à 5
- **D4** : pas d'obligations

Cas particulier des clubs dans les communes de moins de **750 habitants** : ces obligations sont ramenées à :

- **D1** : 1 équipe à 11 **ou** 1 équipe à 8 **ou** 1 équipe à 4 ou à 5
- **D2 et D3** : 1 équipe à 11 **ou** 1 équipe à 8 **ou** 1 équipe à 4 ou à 5
- **D4** : pas d'obligations

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1ère et de 2ème phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Ne peuvent être comptabilisées que les équipes ayant effectué les 2 phases.

Pour les équipes du Foot Animation à 8 (U11), à 5 (U9) et à 4 (U7), elles devront participer à un minimum de quatre (4) plateaux extérieur par phase.

Tout engagement d'une **équipe supplémentaire en seconde phase n'est pas comptabilisé** pour le respect des obligations mais, en revanche, **tout retrait d'équipe en seconde phase peut impacter** la situation du club face aux obligations du nombre d'équipes.

### 6.14.2. Accompagnement des équipes

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match (FMI ou FAL).

Pour les clubs du district ayant des équipes de jeunes évoluant en compétition ligue ou interdistrict, il y a lieu de se référer au statut régional des jeunes.

Pour les équipes évoluant au niveau du district : identification obligatoire par la licence.

### **6.14.3. Ententes et Groupements**

Le groupement peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre d'équipes du groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

L'entente peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées. Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. A défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement. Le nombre minimum de licenciés par club en entente ou en groupement sur les catégories concernées devant être :

- De 5 par équipe pour les compétitions à 11
- De 3 par équipe pour les compétitions à 8

### **6.14.4. Dérogations**

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tout club accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée.

Le Comité Directeur du District se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes.

En cas de non-respect de la dérogation, des sanctions seront appliquées.

### **6.14.5. Sanctions**

Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 1 :

**Pénalités sportives** : Retrait de 1 point par obligation non respectée (engagements foot à 11, foot à 8, U9 et U7) à l'équipe représentative senior, dans son championnat.

L'équipe représentative senior s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club. L'application s'effectuant à l'issue de la dernière journée de championnat de la saison en cours.

**Pénalités financières** : 50 euros par équipes non engagées.

**En cas de situation non en règle deux saisons successives :**

- Pénalités Financières et Sportives : Doublement de ces pénalités.

**En cas de situation non en règle trois saisons successives et au-delà :**

Les pénalités financières sont triplées.

Concernant les pénalités sportives et selon la situation sportive de l'équipe concernée :

- Si l'équipe est en position d'accession : interdiction de pouvoir accéder à la division supérieure

- Si l'équipe est maintenue sportivement dans son championnat : rétrogradation d'une division

- Si l'équipe concernée est reléguée sportivement : rétrogradation d'une division supplémentaire à celle ou l'équipe devait être sportivement à l'issue de la saison.

**Ces pénalités sont appliquées à l'issue de la saison en cours.**

**Mesures transitoires : lors de la saison 2026-2027, les sanctions de la saison 2025-2026 et de la saison 2026-2027 seront appliquées aux clubs.**

## Championnats Jeunes

### Article 3 – Engagements

Tout club désirant prendre part à ces épreuves doit engager ses équipes via « Footclubs », la date limite étant précisée sur ce dernier.

Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes.

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe après la phase automne et avant le début de la phase printemps à condition qu'il reste des places vacantes  ~~dans un groupe de « 2ème division phase printemps » dans laquelle l'équipe sera intégrée.~~

### Article 5 – Montées et descentes

[...]

#### 5.1. Mouvements à l'issue de chaque phase

a. Les modalités pour déterminer les équipes devant  ~~rejoindre le niveau D1 accéder~~ seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées.  ~~En tout état de cause, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et le premier de chaque groupe D1 rejoint le niveau Interdistricts.~~

b. De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être reléguées  ~~de D1 en D2~~ seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées. Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) à la fin de chaque phase automne intègrent le niveau district D1.

c. Concernant le choix des accessions en interdistricts, il sera fait application de l'article 6.4.2.2. des règlements généraux du District pour déterminer l'ordre de priorité des équipes en cas de besoin.

## Coupes à 11

### Article 7 – Participation et qualification

[...]

#### 7.1 Coupes jeunes

La mixité est autorisée suivant les différents règlements généraux en vigueur (article 155 des RG de la F.F.F.). Les rencontres des U15 et U18 se déroulent le samedi après-midi. Selon les nécessités du calendrier, les rencontres peuvent se dérouler en semaine. Dans le cas de week-end prolongé, les rencontres peuvent se dérouler les samedi, dimanche, ou lundi (exemple : Pâques ou Pentecôte) ou les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour les équipes U14, **engagées en coupe U15**, les joueurs doivent être licenciés U15 et U14. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Pour les équipes U16 et U17, **engagées en coupe U18**, les joueurs doivent être licenciés U16, U17 **et U18**. Les joueurs licenciés U14 et U15 ne seront pas autorisés à y participer.

## 7.2. Coupe vétérans

L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétéran, loisir ou autorisés à participer au championnat vétérans **(par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours).**

## Article 8 – Officiels

[...]

### 8.1. Coupes seniors et jeunes

~~Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la CDA, sur demande de la commission dirigeant la compétition. Un trio d'arbitres officiels sera désigné pour les demi-finales.~~

### 8.2. Coupe vétérans

~~Un dirigeant de l'équipe recevante officiera en tant qu'arbitre. Si une équipe sollicite la CDA pour la désignation d'un arbitre officiel, les frais seront à sa charge.~~

~~Un arbitre officiel sera désigné à partir des huitièmes de finale (éventuellement complété par des arbitres assistants à la charge du club demandeur).~~

~~Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la CDA. Un trio d'arbitres officiels sera désigné à partir des demi-finales.~~

## **Championnat vétérans**

## Article 5 – Participation et qualification

L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence senior vétéran ou de la licence loisir délivrée par la Ligue. **Par dérogation, ces équipes pourront comprendre trois joueurs qui ont atteint l'âge de trente ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie senior vétéran.**

## **Sportivité**

## Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison un Challenge de la Sportivité ouvert à tous les clubs disputant les compétitions jeunes (**U13**, U15 et U18) et seniors organisées par le District. Ce challenge est destiné à inciter les équipes à respecter le corps arbitral, les dirigeants et joueurs adverses, le public, etc. Il peut servir à départager les équipes en cas d'égalité au classement ou en cas d'accession ou de relégation supplémentaire.

### Article 3 – Classements

[...]

3.1. Toute équipe ayant ou étant déclarée forfait général **ou mise hors compétition** est éliminée d'office des classements.

3.7. En fonction du nombre de points de pénalités obtenus, les sanctions sportives suivantes sont appliquées sur la saison en cours :

Nombre de points au challenge de la sportivité	Nombre de points de retrait au classement
<del>65 à 80 points</del> <b>70 à 85 points</b>	1 point
<del>81 à 95 points</del> <b>86 à 100 points</b>	2 points
<del>96 à 110 points</del> <b>101 à 115 points</b>	3 points
<del>111 à 125 points</del> <b>116 à 130 points</b>	4 points
<del>A partir de 126 points</del> <b>A partir de 131 points</b>	5 points

### Article 4 – Cotations

#### Joueurs :

Avertissement (ou carton blanc) : un (1) point

Exclusion : trois (3) points

Match de suspension supplémentaire : trois (3) points par match

Match assorti du sursis : un (1) point par match

Sanction à temps : douze (12) points par mois

Sanction à temps assortie du sursis : six (6) points par mois

Participation d'un joueur suspendu et/ou d'un dirigeant et/ou d'un éducateur à une rencontre : trois points

**Sanctions prévues aux articles 5 à 13 du règlement et barème disciplinaire de la F.F.F. : le nombre de points est doublé lorsque les faits ont visé un officiel**

#### Éducateurs, dirigeants et entraîneurs :

Les sanctions (a à f) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées aux éducateurs, dirigeants et entraîneurs.

**CMCJ**

**Dernière saison d'application du règlement actuel du Challenge du Meilleur Club de Jeunes**

**Loisir – Football à 8**

### Article 1 – Organisation

Il est créé pour la présente saison, un critérium Foot Loisir à 8 pour les catégories U15, U18 et **« Super Vétérans »** qui se déroulera en deux phases :

- Phase Automne
- Phase Printemps

Ce critérium est mis en place dans le but de faire pratiquer les licenciés. Aucunes montées /

descentes ne sont prévues à l'issue de ces deux phases.

### **Article 3 – Engagements**

Les engagements sont à effectuer via « Footclubs » / « FAL ». Les clubs peuvent engager une seule équipe.

### **Article 4 – Modalités d'organisation**

Le calendrier est établi par la commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et heures des rencontres sont également fixés par la commission.

Les rencontres se disputeront généralement le samedi pour les U15 et les U18, le vendredi pour les « super vétérans ». Des modifications sur la programmation pourront éventuellement être apportées jusqu'au jeudi 10 heures par les clubs sans incidence financière.

### **Article 5 – Lois du jeu**

Application des règles du football à 8 (règlement de la F.F.F.). Les relances du gardien devront se faire obligatoirement à la main ou au pied sur ballon au sol. Le coup de pied de but devra être tiré sur ou à hauteur du point de pénalty qui se situe à 9 m (possibilité de relancer dans la surface). Les hors-jeux seront pris en compte uniquement dans la surface de réparation adverse.

Durée des matchs : 2 fois 30 minutes

### **Article 6 – Participation et qualification**

**6.1.** Pour pouvoir prendre part à ce critérium, tout joueur devra être titulaire d'une licence de la F.F.F. et qualifié pour son club. Concernant les « super vétérans », les joueurs concernés doivent obligatoirement être âgés, au minimum, de 45 ans le jour de la rencontre.

Il est malgré tout recommandé aux clubs, pour leur sécurité, de n'utiliser, sur le terrain, que des joueurs effectivement assurés selon les prescriptions de l'article 32 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le District décline toute sa responsabilité quant aux accidents pouvant survenir à des joueurs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus définis (article 32).